

Qu'est-ce que Natura 2000 ?

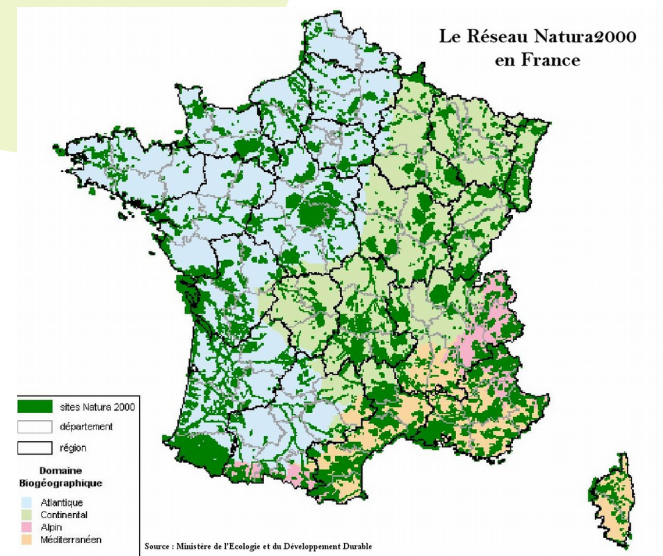
En application de deux directives européennes de protection de l'environnement, d'une part la directive Oiseaux datant de 1979 et codifiée en 2009, permettant la protection des oiseaux sauvages, et d'autre part, la directive Habitat Faune Flore de 1992 protégeant les habitats (=milieux) ainsi que les habitats d'espèces animales et végétales menacées ; la communauté européenne a constitué le plus grand réseau d'espaces protégés : le **réseau Natura 2000**. Ce réseau a pour objectifs de préserver la **diversité biologique** et de valoriser le patrimoine **naturel** européen.



Plus concrètement, pour atteindre ces objectifs, chaque pays membre de l'Union européenne a désigné sur son territoire des sites à intégrer au réseau Natura 2000. Ces sites ont pour caractéristiques d'abriter des habitats et/ou des espèces menacés à l'échelle de l'Europe.



Pelouses calcaires



En France, afin de participer à la préservation de cette diversité biologique, les propriétaires de parcelles comprises au sein d'un site Natura 2000 (ou les ayants droits) peuvent s'engager volontairement via un contrat Natura 2000 ou une charte. De plus, dans l'optique d'assurer la compatibilité des activités humaines avec les objectifs de préservation du site Natura 2000, un dispositif de prévention intégré à la démarche Natura 2000 existe : il s'agit de l'évaluation des incidences.

Natura 2000 en quelques chiffres :

Île-de-France :
35 sites Natura 2000
(soit 8% du territoire)

Essonne :
9 sites
Natura 2000

Natura 2000 : un outil donnant les moyens aux propriétaires et ayants droits de contribuer à la préservation des pelouses calcicoles

En France, deux outils sont proposés aux propriétaires pour préserver les pelouses calcicoles : le contrat et la charte Natura 2000.

Le Contrat Natura 2000

Le contrat Natura 2000 permet aux propriétaires volontaires d'agir concrètement pour la préservation des pelouses calcicoles par la mise en place de travaux de gestion (coupe, débroussaillage, pâturage, etc.) financés par l'Union européenne et l'État.

Quelles sont les parcelles éligibles ? Qui peut contracter un contrat ?

Toutes les zones incluses dans le site Natura 2000 sont éligibles à un contrat Natura 2000. Le contractant peut être le propriétaire ou un ayant droit.

Que contient un contrat Natura 2000 ?

Le contrat Natura 2000 précise :

- les espèces ou les habitats concernés par les mesures contractualisées ainsi que leurs localisations
- les mesures que s'engage à effectuer le contractant ainsi que les surfaces concernées
- le montant, la durée de l'engagement (5 ans) ainsi que les modalités de versement du financement
- les points de vérification et de contrôle

Y a-t-il un suivi des contrats ?

La structure animatrice se charge du suivi des contrats en accompagnant le contractant dans les démarches administratives, en donnant des conseils techniques, etc. Elle réalisera également les suivis scientifiques afin de juger de l'efficacité des mesures prises.

Comment sont financées les mesures prises ?

L'Union européenne, l'État et éventuellement les collectivités cofinancent les contrats Natura 2000 jusqu'à hauteur de 100%.

Mes engagements seront-ils contrôlés ?

La réalisation effective des engagements pris dans le contrat Natura 2000, donnant lieu à une contrepartie financière, peut être contrôlée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) et par l'Agence de Service et de Paiements (ASP).

Vous souhaitez vous engager dans un contrat Natura 2000 ?

Contactez l'animateur Natura 2000 afin de définir les actions à mener et les zones concernées

Rédaction du diagnostic environnemental par l'animateur

Choix des mesures et calage technique entre le contractant et l'animateur en tenant compte des résultats du diagnostic

Montage technique et administratif par l'animateur : réalisation de devis et remplissage du contrat N2000 par l'animateur puis signature du dossier de "demande d'aide pour Natura 2000" par le contractant

Instruction du dossier par la DDT (vérification du dossier + envoi de l'accusé de réception du dossier complet)

Signature du contrat par le Préfet et le pétitionnaire dans les 6 mois

La Charte Natura 2000

La charte est un outil de reconnaissance de la **mise en place de bonnes pratiques** par les propriétaires sans contrepartie financière. Cependant, la charte peut donner accès à certains avantages fiscaux comme l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Elle liste un ensemble de mesures que s'engagent à respecter les signataires. Comme par exemple ne pas utiliser de biocides (herbicide, fongicide, etc.).

Qui peut signer une Charte Natura 2000 ?

Toute personne volontaire physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site Natura 2000.

Qu'elle est la durée d'une Charte Natura 2000 ?

L'adhérent volontaire s'engage pour une durée de 5 ans.

Quelle contrepartie ?

Une exonération de la taxe sur le foncier non bâti.

L'évaluation des incidences

Concernant les projets susceptibles d'avoir une influence sur le site Natura 2000 (aménagement, manifestation sportive,...) hors mesures prévues dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ou pratiquées dans les conditions définies par la charte, une évaluation des incidences est nécessaire.



Pour savoir si un projet est soumis à une évaluation d'incidence, il est nécessaire de vérifier si celui-ci est inscrit dans une des 3 listes :

- la liste nationale qui s'applique sur tout le territoire métropolitain ;
- deux listes locales qui ont été fixées par arrêté préfectoral. La liste locale 1 est relative aux projets qui font déjà l'objet d'un encadrement administratif et complète la liste nationale. La liste locale 2 concerne des projets pour lesquels un régime d'autorisation propre à Natura 2000 a été institué.

Ces listes ainsi que des outils d'accompagnement sont consultables sur le site de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-des-incidences-natura-2000-r378.html>

Pour vous aider dans ces démarches, vous pouvez contacter l'animateur du site Natura 2000, la DDT ou encore la DRIEE.

Exemples de contrats Natura 2000

Mesure de gestion pastorale

Sous-site : Les Grandes Fiches (Gironville-sur-Essonne)
Engagement de 2016 à 2020.

Statut du contractant : Association

Mesure prise : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.



Ce contrat Natura 2000 permet la mise en place d'une gestion par le pâturage sur plus de 2 hectares sur le site Natura 2000 des pelouses calcaires du Gâtinais. Financé à 100 % par l'État et l'Union Européenne, il permet d'assurer la gestion de la pelouse calcicole via des brebis pendant 5 ans.

Mesures de coupes, broyages, éclaircies de pré-bois et de fauche



Gyrobroyage

Sous-sites : Les Rochettes & Les Grandes Fiches (Gironville-sur-Essonne)
Engagement de 2011 à 2015.
Statut du contractant : Société civile

Mesures prises :

- Coupe ou broyage de restauration de fourrés arbustifs et d'ourlets
- Fauche ou broyage d'entretien de pelouses réouvertes

Ce contrat a permis d'entretenir et de restaurer 4,7 hectares de pelouses calcicoles. Les actions réalisées ont permis d'augmenter la surface des pelouses en créant des éclaircies dans le pré-bois et en contenant le développement de jeunes arbustes. Ce contrat a été financé à 100% par l'État et l'Union Européenne.



Avant travaux



Après travaux

Pourquoi les pelouses sont menacées ?



Pâturage en cours

Les pelouses calcicoles sont des milieux rares. Leur disparition est principalement liée à l'abandon du pastoralisme. En effet, en l'absence d'entretien, ces milieux caractérisés par une végétation herbacée, vont naturellement évoluer vers une végétation ligneuse composée d'arbres et d'arbustes. En se nourrissant des jeunes pousses, les moutons permettent d'entretenir et de maintenir les milieux ouverts de pelouse, en empêchant la densification du tapis herbacé par les graminées (premier stade d'évolution des pelouses calcaires vers le boisement).

En Essonne, le pâturage a été abandonné dans les années 70. La dynamique naturelle de colonisation par les ligneux s'est enclenchée. Les graminées ont peu à peu refermé le milieu et des fourrés arbustifs, puis des boisements, se sont progressivement développés au détriment des pelouses calcicoles et des espèces associées. En France, il est estimé que 50 à 70% des pelouses ont ainsi disparu depuis les années 70.



Zone embroussaillée

Pourquoi préserver les pelouses ?

Les pelouses calcicoles, en plus d'être le témoin de pratiques agricoles passées comme le pâturage, représentent un des milieux les plus riches en termes de biodiversité.

Elles se forment sur des sols calcaires peu épais et pauvres en nutriments. Ainsi, seules des espèces de plantes adaptées aux milieux pauvres, secs et bien exposés vont s'y développer. Certaines d'entre elles, comme le Genévrier commun, dépendent exclusivement de ce type de milieu en Île-de-France. Par conséquent, si les pelouses calcicoles disparaissent, les plantes dépendantes de ce milieu disparaîtront également, et par effet de cascade, les animaux qui dépendent de ces plantes.

Ainsi, si les pelouses calcicoles disparaissent en laissant place aux boisements, c'est tout un cortège floristique et faunistique typique des pelouses calcicoles qui disparaît avec. C'est pourquoi il est essentiel d'agir pour les préserver !

Par ailleurs, la perte des pelouses signe aussi la fin des paysages ouverts typiques de l'activité agropastorale.

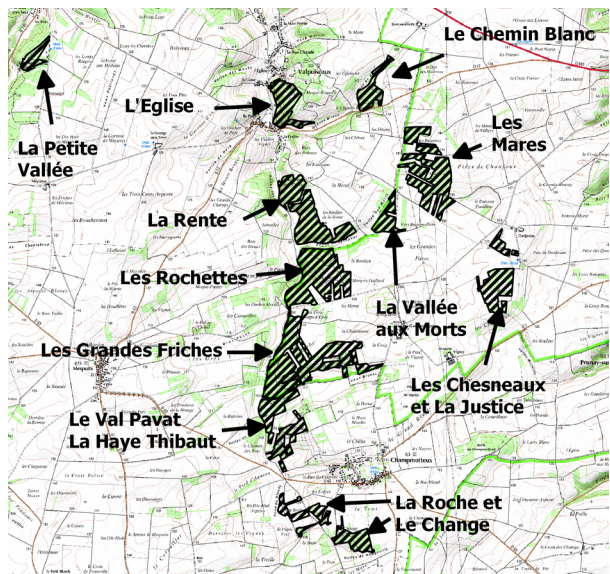


Pelouse calcaire

Ce site s'étend sur :
- 308 ha
- 5 communes : Champmotteux, Gironville-sur-Essonne, Maisse, Puiset-le-Marais et Valpuiseaux.
- 11 sous-sites.

Ce site Natura 2000 comporte plusieurs habitats d'intérêt européen :
- deux habitats de pelouses calcicoles et une formation à Genévriers,
- une espèce menacée au niveau européen : l'Écaille chinée (*Callimorpha quadripunctata*).

Les pelouses calcicoles sont des milieux particulièrement riches en biodiversité.



Pelouse calcaire à Orchidées



Genévrier commun



Zygène de la petite coronille (*Zygaena fausta*)
Très rare en Ile-de-France **



Cardoncelle molle (*Carthamus mitissimus*)
Rare en Ile-de-France *



Azuré des cytises (*Glaucopsyche alexis*)
Assez rare en Ile-de-France **

Entrevue avec Jean-Yves Dequéant, propriétaire de plusieurs parcelles incluses dans le site Natura 2000 et signataire de contrats Natura 2000

Comment avez-vous été associé à la démarche Natura 2000 ?

J.-Y. D. : Quand je me suis installé ici en 2009, je ne savais pas que ces parcelles faisaient partie d'un site Natura 2000. J'ai participé à une sortie nature organisée sur le site par la structure animatrice et c'est à ce moment-là que j'ai découvert Natura 2000 et les intérêts écologiques de ces parcelles.

Étiez-vous déjà sensibilisé à la démarche Natura 2000 ? Et à la gestion des pelouses calcicoles ?

J.-Y. D. : Non, je ne connaissais pas Natura 2000 et encore moins les pelouses calcicoles !

Pourquoi avez-vous accepté de vous engager dans le cadre d'un contrat ?

J.-Y. D. : J'aime la nature et j'ai eu un véritable coup de cœur en découvrant ces paysages exceptionnels ! Et la zone est juste à côté de chez moi, alors quand j'ai pris connaissance de ce que je pouvais faire pour préserver ces milieux, j'ai très vite été convaincu de l'intérêt de m'engager.

Êtes-vous satisfait de votre engagement ?

J.-Y. D. : Je suis globalement satisfait bien que les démarches administratives aient pris un peu de temps au départ. J'ai été bien aidé et suivi dans ces démarches par la structure animatrice et la DDT 91, et les frais ont été remboursés dans les délais.

Pensez-vous signer d'autres contrats pour continuer à entretenir les pelouses calcicoles ?

J.-Y. D. : Oui, je souhaite me réengager car mon expérience est positive et les résultats encourageants !

Contact :

NaturEssonne
Maria Galet (animatrice du site)
10 place Beaumarchais
91600 Savigny-sur-Orge
Téléphone : 01 69 96 77 75
Courriel : maria.galet@natureessonne.fr

Pelouses calcaires du Gâtinais

Site Natura 2000

FR 1100802



Impression : Numeric Print Services, Déc. 2016. Photos : Credits photos : E. Duchiemann, L. Férriot, M. Galet

* : Flore d'Île-de-France, Jauzein & Navrot 2011 / ** : Liste Rouge Régionale des Rhopalocères et Zygènes d'Île-de-France, coord. Devulf (Natureparif) & Houard (Opie) 2016.